

9.1. Inscriptions suite à la publication des résultats application AFFELNET 6 :

Une fois que les notifications d'affectation scolaire ont été signées par madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), elles sont adressées aux établissements scolaires publics. Les principales et les principaux des collèges peuvent procéder ensuite à l'inscription des élèves qui sont affectés dans leur établissement.

Dès que la famille aura connaissance de la décision d'affectation de son enfant, elle devra se rendre dans le collège où il a été affecté par la DASEN afin de finaliser l'inscription de son enfant.

Les inscriptions pourront **débuter** dans les collèges publics, **le lundi 17 juin 2024**, après envoi des notifications de l'affectation aux familles, par l'établissement d'accueil.

Pour rappel, la notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à une demande de dérogation. Il ne sera donc pas adressé à la famille, de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève sera affecté dans son collège public de secteur.

Voies et délais de recours :

Si la famille estime devoir contester cette décision, elle peut former :

- soit un recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron,
- soit un recours contentieux devant la juridiction compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si la famille a d'abord exercé un recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du cours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – la famille disposera à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contact DSDEN de l'Aveyron pour l'envoi des appels à la décision :

Courrier : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron (DSDEN 12) - Division des élèves et des moyens des établissements (DEME) - 279, rue Pierre Carrère – CS 13117 – 12031 Rodez cedex 9

courriel : ia12-deme@ac-toulouse.fr

9.2. Affectation après la clôture de la campagne AFFELNET 6 :

A compter du vendredi 24 mai 2024, toute demande d'affectation (secteur ou dérogation à la carte scolaire) pour la rentrée scolaire 2024, sera traitée à partir du mois de juillet 2024.

Les demandes d'affectation secteur seront traitées prioritairement, avant les demandes de dérogation.